



LETTRÉ D'UN HOMME DE 61 ANS AUX DÉPUTÉS VOTANT « POUR »

MaVille, le XXX Juin 2026

Madame le député,
Monsieur le député,

Vous soutenez la proposition dite d'"aide active à mourir" qui, après deux rejets du Sénat, revient devant vous en 3^{ème} lecture pour être votée le 30 juin.

Je m'appelle Arnaut j'ai 61 ans, je fais partie de cette génération des boomers qui est déjà la plus peuplée, la moins productive et la plus pesante en terme de retraites et de maladies sur le budget de l'Etat et des Collectivités. Je sais que je ne suis pas en odeur de sainteté républicaine.

Pourtant, dans le cours de ma vie, j'ai beaucoup cotisé et surtout, j'ai accompagné plusieurs personnes de ma famille ou non jusqu'à leur mort. Je l'ai fait dans des situations très différentes, avec plus ou moins d'implication, à diverses périodes de ma vie. Dernièrement c'est ma propre mère qui est décédée à 92 ans passés, alors que je vivais avec elle dans notre maison familiale depuis 15 ans. J'ai vraiment quotidiennement accompagnée sa fin de vie jusqu'à ce matin d'octobre où j'ai dû appeler les pompiers pour la conduire en urgence à l'hôpital où elle s'est éteinte calmement, très bien soignée, et nous très bien informés, dans la journée.

Quel honneur et quelle responsabilité lorsqu'une personne, en plus votre mère, vous demande consciemment de l'accompagner jusqu'à son décès, et ainsi s'en remet à vous pour son avenir !

Par ailleurs, je sais bien que moi-même, je suis entré dans cette phase de vie où l'on perd tous les ans un peu plus de ses moyens physiques et intellectuels, mais que cela désormais peut encore durer merveilleusement pendant 40 ans !

Pour ces 3 raisons, je suis donc directement concerné par la loi dite d'"aide active à mourir" pour laquelle vous êtes de nouveau, comme député, appelé à discuter puis à donner, ou non, votre consentement à un changement radical des fondamentaux de notre droit français : il validera une conception totalement inverse de ce qui a fait émerger, construit et surtout développé toute notre Humanité jusqu'à aujourd'hui : le respect inconditionnel de toute vie humaine, dans un combat où la mort a toujours été légalement naturelle, et **jamais provoquée par l'Etat pour les innocents** (cf : "Tu ne tueras point" jusqu'aux assassins à qui ne s'applique plus la peine de mort depuis Robert Badinter en 1981).

I - La mort provoquée n'est pas un principe de société, elle ne peut que la détruire avec l'Humanité

Car ce projet de loi, si vous répétez votre vote d'adoption, conduirait à inscrire la mort comme principe dans la loi, et de plus sous la forme mensongère d'un SOIN dans le code de la santé public. Ce serait, sous forme d'un "nouveau droit" individuel (sa mort = droit individuel !!!) par principe un nouveau principe **et non pas une exception pour quelques cas exceptionnels auxquels la loi de sédation ne s'applique pas** : en effet, nulle part dans la proposition de loi n'est inscrit le principe pourtant jusqu'à aujourd'hui universel et fondant la dignité de toute personne, **de la primauté du droit à la vie naturelle intégrale** – qui était inscrit, lui en 1975 dans l'article 1 de la loi Veil de 1975. Et c'est si vrai que **vous créez pour ce faire une section entière dans le Titre 1, Livre 1, Chapitre 1 du Code de la Santé publique !** La mort, devenu principe premier supérieur à la vie, serait donc considérée comme un soin par la loi, (la mort = un soin !!!!) alors qu'un soin vise à prolonger la vie d'une personne dans les meilleures conditions. Après la mort, il n'y a plus de vie : on ne peut donc choisir indifféremment entre mort et vie pour tous, et bientôt dans une majorité de cas. Car c'est la survie de l'espèce toute entière qui est alors en cause, renversée par la légalisation d'un suicide euthanasique (les actifs létaux sont administrés gratuitement par l'Etat !!, donc par nous) pour tous.

II - Face à l'explosion des IA génératives numériques bientôt biologiques, la vie humaine doit voir sa protection renforcée, surtout pas être euthanasiée.

Mais surtout, une décision pareille doit désormais être prise **en considérant l'avènement d'IA surpuissantes, et bientôt biologiques !** Est-ce vraiment le moment de voter la mort des Humains comme principe de société, quand ceux-ci sont menacés jour après jour à être réduits à des fonctions de plus en plus subordonnées aux machines. Même le Pape, assisté du CEO d'Anthropic, alerte le monde entier avec sa première encyclique *Magnifica Humanitas* ! Si les machines qui nous dupliquent doivent continuer de nous respecter, la moindre des choses c'est que nous soyons légalement protégés dans notre vie biologique, et jusqu'au bout !

Aussi, Madame, Monsieur le Député, je vous demande deux choses :

1/ ajouter en tête du code de la Santé publique, et mieux, dans la Constitution, un article qui reconnaisse explicitement le droit premier à la vie intégrale, du début à sa fin naturelle, pour toute personne humaine, y compris en fin de vie; et dès lors toute intervention exceptionnelle due à une agonie insupportable, ne sera qu'une exception à ce principe.

2/ Mais surtout, face à cette nouvelle donne technologique menaçant notre Humanité entière, au lieu de la réparer sans la remplacer, je vous implore de ne pas instituer ce principe léthal écrasant le principe vital, ce qui n'est pas un renoncement au soulagement des grandes souffrances que les technologies doivent viser en priorité !

Merci dès demain de reconsidérer votre vote en "CONTRE", ou à défaut " ABSTENTION"

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le député, l'expression de mes respects et de ma profonde reconnaissance si vous suivez cette demande de rejeter ce projet de loi, ce qui n'obère pas de dépénaliser une pratique de hâter l'agonie naturelle insoutenable ; inéluctable et terminale .